



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2022 N°1 – 2022

L'an deux mille vingt-deux le 25 février, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 17 février 2022

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Monsieur Fabien GAUTHIER •Madame Naïra GRIGORIAN •Monsieur Jean-François RODRIGUEZ •Madame Annick GALLEGO •Monsieur Jonathan BEL •Monsieur Yves COQUARD •Madame Anne-Claude COLIN •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Monsieur Marc LAPORTE •Madame Françoise MULLER •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Monsieur Frédéric BOYER •Madame Jeanine FAILLA •Monsieur Mamadou DISSA •Monsieur Jérôme JOANNON •Madame Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

- Madame Katia SERRANO par Monsieur Gérard DEZEMPTE
- Madame Karine BERNARD par Madame Nathalie GARSI
- Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Monsieur Frédéric CERVERA
- Madame Elizabeth EBRUSUM par Monsieur Fabien GAUTHIER
- Madame Audrey SEQUEIRA par Madame Naïra GRIGORIAN
- Madame Allison JACQUEMIN par Monsieur Jean-François RODRIGUEZ
- Monsieur Pierre FOUQUET par Madame Fouzia ZAHAR

ETAIT ABSENTE :

- Madame Sabrina ANDREVON

Le vendredi 25 février 2022 à 19h00
Le Conseil Municipal s'est tenu à l'Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie de bien avoir voulu assister à cette réunion, au cours de laquelle a été abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

INSTITUTION

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.
2. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

FINANCES

3. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la commune – Exercice 2020.
4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la commune – Exercice 2021.
5. Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022.

URBANISME

6. Cession de parcelles AM 687 (partie), 689 (partie), 692 (partie), 693, 695, 697, et 701 pour la construction de bâtiment(s) de type usine relais.
7. Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles AH 441 et AK 450 – Autorisation de signature.
8. Projet de création d'une voie dédiée aux modes de déplacement doux route des Perves.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Dénomination d'une voie dans la ZAE de la Garenne « Avenue de Bretagne ».

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des effectifs.

ENVIRONNEMENT

11. Avis sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise et sur les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

----- / -----

12. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 17 décembre 2021.
13. Remerciements.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

L'assemblée désigne à l'**unanimité** Madame Nathalie GARSI, pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 17 décembre 2021 qui leur a été adressé.

Mr le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? »

Mr Joannon indique que des interventions de l'opposition n'ont pas été retranscrites en totalité.

Mr le Maire précise que les procès-verbaux sont la retranscription des éléments essentiels du Conseil Municipal et soumet le compte rendu du 17 décembre 2021 au vote.

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, à l'unanimité.

4 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE

Mr le Maire quitte l'assemblée et ne prendra pas part au vote. Il laisse le soin à Mme GARSI, 1^{ère} adjointe, la présidence de la séance, de proposer au Conseil Municipal la délibération suivante :

Par courrier en date du 31 janvier 2022, reçu le 2 février 2022, Monsieur Gérard DEZEMPTTE, Maire a présenté à la commune de Charvieu-Chavagneux, une demande de protection fonctionnelle en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose que « *La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion « ou du fait » de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Une jurisprudence bien établie, prévoit que la protection accordée aux élus par la Commune peut être attribuée pour toutes menaces ou attaques, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions. (*Conseil d'Etat 12 mars 2010 – Commune d'Hœnheim*).

Le vendredi 26 novembre vers 15h, un groupe de huit individus, a pénétré dans l'hôtel de ville de Charvieu-Chavagneux et s'est introduit dans les étages réservés au personnel et interdits d'accès au public sans autorisation expresse. Ce groupe était mené par Monsieur Allan Brunon, militant issu de la mouvance d'extrême gauche de la France insoumise et ancien candidat sur le canton de l'Isle d'Abeau aux dernières élections départementales des 20 et 27 juin dernier, sous les couleurs du mouvement « Printemps isérois ». Ce monsieur avait préalablement distribué des tracts devant les lycées de Villefontaine et de l'Isle d'Abeau dans lesquels il diffame gravement le Maire de Charvieu-Chavagneux dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Brunon accuse le Maire d'avoir ordonné la destruction d'une mosquée en 1989, de mener, à Charvieu-Chavagneux, une politique de discrimination sur un fondement ethnique et a qualifié de « factieux », le conseil municipal de la ville pourtant démocratiquement élu aux dernières élections municipales.

Ces propos qui, en plus d'être faux, sont proprement diffamatoires, ont été massivement relayés sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram. Ils sont de nature à exposer publiquement Monsieur le Maire en tant qu'élu de la République, à jeter l'opprobre sur son action publique et à faire de sa personne, de ses collaborateurs et de son entourage, des cibles potentielles de certains islamistes qui gravitent dans la mouvance d'ultra gauche. Les propos diffamatoires tenus par monsieur Allan Brunon, concernent des faits rattachés à l'exercice de ses fonctions de Maire.

Gérard Dézempte a donc déposé plainte auprès du Procureur de la République à l'encontre de Monsieur Allan Brunon et s'est constitué partie civile auprès du doyen des juges d'instruction. Afin d'assurer sa défense, il a sollicité le cabinet ALCYACONSEIL JUDICIAIRE représenté par Maître Jérôme Novel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Gérard DEZEMPTE, Maire de la Commune dans le cadre des poursuites pénales diligentées à l'encontre de M. Allan Brunon ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier et de justice déjà engagés et ceux à venir dans ce dossier pour mener les actions nécessaires à la défense de monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire de Charvieu-Chavagneux ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Garsi, Présidente : « Messieurs-dames, je vous sou mets donc cette demande de protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, qui est pour ? »

Mr Dissa intervient pour dire que l'opposition s'abstiendra pour toute délibération sera connue de son groupe le soir même du Conseil Municipal. Il ajoute que les élus de la majorité cherchent à manipuler l'opinion par des analyses et des interprétations mensongères, puis M. Dissa attaque M. le Maire.

Mr Gauthier fait observer que Monsieur le Maire n'est pas présent.

Mr Dissa s'insurge : « Vous me laissez m'exprimer, que ce soit la dernière fois que l'on me coupe. D'accord ? »

Mme Garsi, Présidente : « Qui est pour accepter cette demande concernant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ? »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire effectue son retour dans la salle.

Mme Garsi : « Monsieur le Maire, à l'unanimité, vous avez obtenu la protection fonctionnelle que vous avez demandée. »

Mr le Maire : « Le vote a eu lieu, me semble-t-il à l'unanimité, je vais demander quelques renseignements à ma première adjointe, si cela est possible. »

Mr le Maire et Mme Garsi s'entretiennent rapidement.

Mr le Maire : « D'après ce que vient de me dire Nathalie Garsi, mon adjointe, j'ai été l'objet de d'attaques de M. Dissa en mon absence... Je trouve remarquable qu'on puisse profiter du fait que je ne suis pas là pour m'attaquer.

Mais cela n'a pas grande importance, la loyauté n'est pas l'apanage de certains.

Je crois qu'il est une évidence, c'est que les élus doivent être défendus, et on voit à quelles difficultés sont astreints un certain nombre de nos collègues élus et la façon dont ils sont menacés, qu'ils soient Maires ou Députés. On a eu des Maires frappés, et même jusqu'à un assassinat. C'est tout à fait scandaleux, quelle que puisse être la couleur politique des Maires concernés. Puisqu'il s'agit d'une fonction exercée, la plupart du temps avec beaucoup de dévouements et de convictions, je trouve regrettable que certains puissent critiquer le fait qu'un maire puisse se défendre.

C'est d'autant plus grave lorsque, notamment, il a été traité de terroriste et lorsque quelques imbéciles s'amusent à essayer de faire assimiler ce Maire à quelqu'un qui serait un opposant à une expression religieuse ou considéré comme tel.

Je remercie le Conseil Municipal de m'avoir apporté cette protection fonctionnelle. »

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES SUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT les acquisitions et les cessions immobilières réalisées sur l'année 2020 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui décide :

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 sur le territoire de la commune, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Dans le patrimoine de la commune, nous avons au fil des années, acquis pas mal de biens immobiliers. Nous avons 6 hectares à la sortie de Chavagneux, par la route de Jameyzieu, qui pourront être utilisés dans le cadre du club de football. Je verrai avec le Président du club de football s'il souhaite que l'on puisse aménager certains terrains d'entraînement.

Vous avez la cession, qui vient à l'esprit de tout le monde, c'est la cession de TIGNIEUDIS, le terrain sur lequel LECLERC est actuellement accueilli. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Mr Dissa : « Juste une remarque, pourquoi vous nous présentez le bilan de 2020 alors qu'il aurait dû être présenté l'année dernière ? »

Mr le Maire : « Oui, vous avez peut-être remarqué que nous avons eu une crise sanitaire et pas de Directrice Générale des Services. A l'impossible nul n'est tenu. »

Mme Zahar : « Il y'a quand même quelques acquisitions immobilières de 2020 qui ont été votées lors du Conseil Municipal du 29 juin 2020, pourquoi nous les retrouvons sur ce document ?

Cela concerne le vendeur BRET, le vendeur BGB et NAVARRO que l'on retrouve sur ce même document alors qu'ils ont été déjà validés sur le Conseil Municipal du 29 juin 2020.
Et nous avons aussi fait voter, le 14 septembre 2020, l'acquisition de foncier conseil pour la somme d'un euro symbolique. Ma question est pourquoi nous revotons ce soir ces mêmes acquisitions ? »

Mr le Maire : « Nous ne revotons pas, nous constatons, c'est une information, c'est le récapitulatif. »

Mme Zahar : « C'est marqué « est invité à en délibérer » sur le rapport de synthèse. »

Mr le Maire : « Oui, nous délibérons pour prendre acte. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

4 abstentions de l'opposition (1 voix avec procuration).

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES SUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT les acquisitions et les cessions immobilières réalisées sur l'année 2021 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2021 sur le territoire de la commune, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Il vous est proposé de prendre acte. »

Mr Dissa : « Nous avons une prise de parole. »

Mr le Maire : « Vous prenez parole avant de prendre acte ? Alors parlez librement. »

Mr Dissa : « Parce que je suis enchainé là ? »

Mr le Maire : « Vous êtes ce que vous êtes, cela m'est complètement égal. »

Mr Dissa : « Arrêtez vos propos. »

Mr le Maire : « J'ai bien le droit de vous dire de parler librement. »

Mr Dissa : « J'ai une question à vous poser concernant la cession de 750 000 euros, il est marqué comme motif de la cession « Création de 2 immeubles + commerces », est-ce que cela veut dire que ce sont des projets à venir ? Ou ce sont des projets déjà réalisés ? »

Mr le Maire : « Écoutez, si vous n'êtes pas capable de comprendre ce qui est marqué dans le rapport, vous poserez les questions écrites à qui vous voudrez.
Moi je refuse de perdre mon temps avec quelqu'un comme vous. »

Mr Dissa : « Monsieur le Maire, je vous repose la question : Création de 2 immeubles + commerces, projet à venir ou projet déjà réalisé ? »

Mr le Maire : « Je n'ai rien à vous dire à ce propos, je vous propose le bilan des cessions immobilières. Vous avez tous les renseignements là-dessus, je n'ai pas d'éléments complémentaires à vous donner. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

4 abstentions de l'opposition (1 voix avec procuration).

DÉBAT SUR L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Garsi : « Messieurs, Mesdames, je vous invite à vous reporter en page 15 s'il vous plait, du rapport sur les orientations budgétaires. Nous allons essayer, pour que ce soit un peu plus convivial, d'examiner les principaux éléments.

Le budget de l'année 2021 a été exécuté conformément aux orientations définies lors du précédent débat sur l'orientation budgétaire.

Nous pouvons dire que le taux de fiscalité n'a pas augmenté depuis 1983, une baisse a même été effectuée sur le taux du foncier bâti, qui est passé de 33,77% en 1983 à 22,50% à ce jour soit une baisse de 34%.

Nous pouvons noter le maintien d'une santé financière saine pour la commune sans aucune augmentation du taux communal de la taxe foncière. »

Mr le Maire : « J'interviens juste une seconde, pour signaler que le taux du foncier non bâti a subi exactement les mêmes baisses.

J'ajoute aussi, parce que c'est important de le prendre en considération, qu'un certain nombre d'éléments sont venus interférer avec la réalité des taux pratiqués dans les communes.

Le premier élément c'est la suppression de la taxe professionnelle.

Lors de la suppression de la taxe professionnelle, le montant de la taxe d'habitation qui était prélevé dans chaque département, et avec des taux différents, a été transféré du département vers les communes. Cela signifie que le système de transfert de la part de taxe d'habitation du département sur la commune rendait illisible l'évolution de la taxe d'habitation dans la commune concernée.

Ce n'était pas le même niveau en fonction des départements de France, puisque tous les départements n'avaient pas le même taux de taxe d'habitation.

Pour ce qui nous concerne, c'était un peu plus de 7%, nous avons trouvé, en 1983, un taux de taxe d'habitation qui était de 11,14%, et nous l'avons descendu à 9,75 %. C'est-à-dire en dessous de 10%. Nous avons donc une taxe d'habitation à un seul chiffre au lieu de deux.

Ensuite, en ce qui concerne le foncier bâti, c'est le même principe avec la suppression variable de la taxe d'habitation, qui a été décidé avec l'actuelle majorité politique de ce pays, les montants prélevés par les départements pour le foncier bâti et non bâti, les taux ont été transférés sur les communes.

Là encore, cela rend encore moins visible la gestion financière réalisé par les communes, et le chiffres de 33,77 qui vous est donné, est le chiffre que nous avons trouvé en 1983 et 1984.

Ce chiffre est à comparer avec la moyenne départementale de 1983, qui devait s'établir pour le département de l'Isère à environ 12,5%.

Nous étions donc à 33,77% quand le département était à 12,5%, nous étions ensuite à 22,5% depuis un certain nombre d'années, alors que dans le même temps, la moyenne départementale était à 27,5%.

Donc, la moyenne départementale est passé de l'ordre de 12,5% à 27,5% et nous sommes passé nous de 33,77 à 22,5%, il y a eu croisement des deux courbes. »

Mme Garsi : « En 2021, ce que l'on aperçoit, c'est qu'il y a une légère baisse des dépenses réelles de fonctionnement. Et ce que nous pouvons également mesurer c'est que sur 6 ans, la diminution s'élève à 523 000 euros. »

Mr le Maire : « Un commentaire tout simple. Nous aurons des baisses. A nouveau, puisque nous avons effectué des travaux d'économies d'énergies, notamment en matière d'éclairage public. Ce qui devrait conduire à une baisse des coûts de fonctionnement. »

Mme Garsi : « En page 17, nous allons aborder les dépenses réelles de fonctionnement, qui sont également en diminution de 4,20% par rapport au compte administratif 2020. Ceci est dû à une gestion rigoureuse de tous les services, et aussi il faut le dire, à des événements qui ont été annulés suite au confinement.

L'augmentation des charges de personnel que vous avez pu voir en page 17 est effectivement dû à la COVID et nous avons dû appeler des renforts, ce qui effectivement a été un coût pour la commune. Et nous avons mis en place également l'augmentation des échelles indiciaires, donc voici les réponses à cette augmentation de charge de personnel.

Cependant depuis 2016, on peut noter quand même une diminution de 523 000 euros des dépenses réelles de fonctionnement malgré l'amélioration constante des services publics.

Pour parler de la masse salariale de 2021, toujours en page 17, nous sommes donc à 113 agents :

- Catégorie A fonctionnaires : 2 agents,
- Catégorie A contractuels : 2 agents,
- Catégorie C fonctionnaires : 44 agents,
- Catégorie C contractuels : 65 agents.

Quant à la répartition par catégorie de gestion, page 19, nous avons :

- Les fonctionnaires stagiaires : 1 agent,
- Fonctionnaires titulaires : 46 agents,
- Contractuels poste vacant : 20 agents,
- Contractuels renforts : 43 agents,
- Contractuels vacataires : 3 agents.

La répartition par filière, en page 20, nous avons pu avoir une filière administrative, qui reste importante pour 22 personnes, l'animation 6 personnes, la police municipale toujours 4 personnes, médicosocial à 3 et la filière technique qui reste la plus importante puisqu'elle est élevée à 78.

La pyramide des âges, nous pouvons nous apercevoir que 70% du personnel est féminin, contre 30 d'hommes. On peut voir aussi que majoritairement à 21 % les femmes sont âgées de 55 à 59 ans, mais que le reste de la répartition est aussi modulé, entre 10, 12 et 14%. Pour les hommes par contre, la moyenne d'âge est entre 45 et 54 ans.

Le montant des rémunérations pour 2021 s'élève à 2 169 755,57 euros. Vous avez la répartition des types de dépenses.

En ce qui concerne temps de travail, le temps complet concernait 67 agents et 42 en non complet.

En équivalent temps plein, cela représente 82% du personnel.

Page 23, nous avons les recettes réelles de fonctionnement. Cela concerne les taxes d'habitations, foncières, les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, pour un montant de 5 937 en 2021, contre 5 934 en 2020.

La deuxième ligne concerne les dotations et participations, c'est tout ce que l'on reçoit du département, de la CAF, par exemple pour le multi-accueil. Donc cette participation est de 3 614 en 2021 contre 3 398 en 2020, soit une légère augmentation.

Et les produits de services, il s'agit des recettes issues de la tarification des services municipaux tel que la garderie.

Nous pouvons aborder à présent les recettes réelles de fonctionnement, on s'aperçoit aussi qu'elles sont en hausse de 8,16 % par rapport au compte administratif de 2020. C'est lié à l'augmentation des cessions immobilières du Piarday pour l'édification d'un ensemble immobilier collectif de 42 logements et 6 locaux commerciaux. Je pense que Monsieur DISSA, cela vous éclaire par rapport à votre question sur le bilan des cessions immobilières. Et la cession d'une parcelle route des Perves dans la zone du plan de la Garenne pour la création d'une salle de sport et d'un restaurant pour 200 000 euros. Je pense que Monsieur le Maire abordera également par la suite ces investissements.

Concernant page 24 les dotations de 2014 à 2021, nous nous apercevons toujours que s'agissant de la dotation globale de fonctionnement, l'État nous a fait perdre près de 1 millions d'euros par an. Donc effectivement, nous le retrouvons dans les tableaux. »

Mr le Maire : « C'est l'action de Monsieur François Hollande, lorsqu'il était Président de la République, il a baissé la dotation aux communes, aux départements et aux régions, cela représente à peu près 800 000 euros sur la période 2018. Aujourd'hui comme nous avons davantage de population cela veut dire que cela représente davantage et vient s'interférer dans le calcul, une création en 2012, qui est une création qui a été peu remarquée, mais qui est quand même importante, c'est le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communale).

Le FPIC tient compte de calculs extrêmement savants, dont beaucoup ont grande peine à comprendre comment ils sont réalisés, mais toujours est-il que la commune paie un montant de l'ordre de 100 000 euros, il est notamment pris en compte la situation des impôts, donc les prélèvements fiscaux.

Et lorsque nous sommes dans la situation qui est la nôtre, avec des prélèvements fiscaux qui sont jugés peu élevés, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous payons du FPIC.

Simplement pour votre connaissance personnelle, le FPIC qui était à 0 auparavant, créé en 2012, par la grâce de Monsieur Hollande, représente un prélèvement sur les collectivités territoriales de 1 milliard 400 millions d'euros, ce qui est quand même énorme.

Nous contribuons, à hauteur de 100 000 euros, et la Communauté de communes contribue également à cela. Il s'agit d'un prélèvement qui s'ajoute aux sommes qui nous sont versées en moins sur la dotation de l'État.

Ceci fait que les communes sont de plus en plus en difficultés et que cela contribue à ce qui est sans doute recherché au niveau des services centraux et au niveau de la politique menée par l'État, c'est-à-dire une reprise au fil des années des pouvoirs qui avaient été confiés dans le cadre de la décentralisation opérée par le Président de la République François Mitterrand et Gaston Defferre sur les années 1980 et suivantes.

Cette décentralisation, qui a été beaucoup appréciée à l'époque. Depuis, quels que soient d'ailleurs les gouvernements qui se sont succédé, cette décentralisation est peu à peu annihilée par une volonté, affichée ou parfois masquée, de reprendre le pouvoir au niveau de l'État. »

Mme Garsi : « Messieurs, Mesdames, je vous invite à vous porter en page 25, pour des bonnes nouvelles concernant l'évolution de l'épargne. Nous constatons qu'en 2021, le taux d'épargne est de 25,90 %. Le graphique va vous permettre de visualiser l'augmentation de l'épargne depuis 5 ans de plus de 1 490 000 euros liée à une maîtrise des dépenses de la ville de Charvieu-Chavagneux. »

Mr le Maire : « Je crois que nous pouvons ajouter qu'avec l'effet COVID, c'est-à-dire moins d'activités, je pense notamment au niveau du centre socioculturel, malheureusement les activités de la commune étant moindre, nous dépensons moins.

Donc cela veut dire que nous pouvons raisonnablement penser que la marge de manœuvre sur un exercice est de l'ordre de 1 million et pas de 1 million et demi. »

Mme Garsi : « Cela se confirme, toujours en page 25, avec l'épargne brute. En fait, elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement et comme on peut s'en apercevoir, le taux d'épargne brut doit s'élever à plus de 10 %. Or, ce seuil est dépassé pour nous.

Et pour l'épargne nette, la valeur cible est de 0 et donc elle est également atteinte.

La Commune n'ayant pas d'emprunt, ce qui est assez exceptionnel sur le territoire national, nous constatons évidemment que les 3 épargnes ont le même pourcentage et le même montant.

En page 26, pour parler de l'effet ciseau, la courbe illustre bien un écart plus important entre les courbes de recettes et de dépenses, donc une situation très saine pour la commune de Charvieu-Chavagneux encore une nouvelle fois.

En bas de la page 26, les investissements pour l'éclairage public ont été engagés pour un montant important de 1 426 880,16 euros et une subvention a été obtenue pour un montant de 148 492 euros.

Il y a également les aires de jeux qui ont été appréciées pour les plus jeunes d'entre nous, l'aménagement du parcours santé au Piarday, pour un montant de 120 000 euros, et nous avons pu obtenir une subvention de 50 000 euros.

Il faut savoir qu'à chaque fois que nous demandons une subvention cela demande énormément d'énergie, de travail, de contact et effectivement nous sommes récompensés à chaque fois à la hauteur de nos demandes.

En page 27, les orientations budgétaires de 2022, nous voulons stabiliser les dépenses de fonctionnement, maintenir les taux d'impositions, le taux des impôts locaux n'augmenteront pas et la dette restera nulle.

Nous voulons également poursuivre les investissements, c'est très important, sans recourir à l'emprunt, d'autant plus que nous connaissons actuellement l'inflation, et en parallèle la révision du PLU.

Dans nos objectifs, nous avons « Charvieu-Chavagneux : une ville à la campagne ».

L'objectif reste d'éviter d'emprunter suite à la reprise de l'inflation.

Le total des dépenses pour le BP 2022 est de 8 483 000 euros.

Le total des recettes de fonctionnement pour le BP 2022 est à 9 716 000 euros.

En ce qui concerne l'investissement, en définitive le report de l'excédent d'investissement pour le BP 2022 sera de 1 023 000 euros, dont 113 000 euros du budget annexe de la régie des transports qui a été clôturé.

Nous allons pouvoir maintenant envisager l'avenir et nous allons vous parler des investissements et les projets qui sont devant nous et que nous allons essayer d'amener à terme.

Nous pouvons parler des caméras de vidéoprotection, le montant total est de 851 917,67 euros.

Nous avons eu des subventions qui ont été accordées, pas toutes mais une partie. »

Mr le Maire : « Simplement, quelques mots à ce propos, je reviens un peu en arrière pour vous signaler ce qui me semble être important, que le fait de ne pas avoir de dette signifie que nous n'avons pas d'annuité d'emprunt à payer, ni en capital, ni en fonctionnement pour les intérêts.

Si nous faisons une comparaison avec les communes de même population, l'endettement des communes moyen représente une annuité d'emprunt entre 700 000 et 800 000 euros.

Cela veut dire que quand nous dégageons une somme, qui vous apparaît à environ 1 million par an, en réalité, cette capacité d'autofinancement, si nous avons un endettement, comme les autres communes, notre capacité d'autofinancement serait très limitée, à hauteur de 200 000 à 300 000 euros. Voici la réalité qu'il faut toujours avoir bien à l'esprit.

Ensuite, s'agissant d'un certain nombre d'investissements qui sont projetés, lorsque nous évoquons les caméras de vidéosurveillance, la contribution de la commune à la sécurité, il faut bien le rappeler, est une compétence régaliennne, une compétence de l'État, cette contribution est apportée à condition que l'État mette la main à la poche.

Sur le fond, lorsque nous avons bâti le dossier initialement, dossier qui a d'ailleurs été autant qu'il m'en souviennne, critiqué par l'opposition, ce dossier représentait près de 1 million d'euros. Les services de l'État, la gendarmerie, avaient bâti ce dossier avec les services municipaux, sous l'impulsion de notre adjoint à la sécurité. C'était un dossier que nous espérions voir subventionné. On nous avait dit que tout était subventionnable, que nous avons de grande chance d'être subventionnés à près de 80%, ce qui devait représenter une somme remarquable, pour l'instant nous n'avons rien eu. J'ai eu d'ailleurs quelques échanges avec certains services de l'État qui m'ont dit « vous avez de l'argent, vous n'avez qu'à payer ».

Sur le fond, l'État compte exploiter ces caméras, puisqu'il souhaite contrôler notamment les entrées et sorties des villes, en contrôlant les immatriculations des véhicules. Ce qui permet, bien entendu, de suivre éventuellement les délinquants.

C'est une mission qui appartient à l'État, et donc la réponse est très nette, nous ferons quand l'État contribuera parce que cela n'est pas de notre compétence et nous ne pouvons pas financer à la place de l'État qui nous enlève déjà 1 million par an.

Ensuite, pour ce qui concerne les différents projets d'investissements, bien évidemment, la COVID nous a beaucoup ralenti et nous avons un premier ralentissement, c'est le transfert de l'EHPAD.

Vous le savez, nous avons acheté les locaux de l'EHPAD actuel qui sera bientôt, le plus rapidement possible j'espère, l'ancien EHPAD, puisque l'EHPAD va être reconstruit dans le parc Bernascon : Le Conseil Municipal a décidé d'apporter sa contribution par l'apport de terrain dans une propriété foncière que nous avons achetée il y a plus de 20 ans. Avec la COVID, le dossier EHPAD a peu progressé.

Par contre, les bâtiments sont à nous et je le rappelle qu'ils sont à 2/3 à la commune et à 1/3 à la Communauté de communes. Les derniers échanges que nous avons avec la Mutualité France Isère laisse entrevoir une construction terminée en 2025. Cela signifie qu'il va falloir travailler pendant la construction pour être dans les starting blocks et pouvoir, le plus rapidement possible, utiliser les locaux. Le plus rapidement, mais aussi le plus intelligemment possible, puisque comme nous l'achetons avec la Communauté de Communes, nous aurons des locaux en commun. Ce qui évitera d'avoir parfois de grandes salles qui restent inoccupées la plupart du temps, et cela représentera aussi une façon intelligente d'utiliser les derniers publics.

De la même façon nous avons, compte tenu de notre capacité financière et des réserves constituées, cela permettra d'avancer à priori sans emprunt. Il va de soi que si nous avons une inflation galopante qui repart, à ce moment-là, la politique à mener serait différente, puisque dans ce cas l'inflation peut avoir un effet d'aubaine, puisque l'inflation, vous le savez bien, finance les emprunts.

Le dernier sujet qui nous occupera ce sera le gymnase. Nous avons des choix à faire, le gymnase dépend du PLU, le PLU va se terminer et va pouvoir être approuvé par le Conseil Municipal assez rapidement. Cela nous permettra d'avoir l'aire d'implantation du gymnase. Ce gymnase sera fonction des choix qui seront faits aussi par l'intercommunalité si le Conseil en est d'accord.

Le Conseil avait déjà pris des options pour faire en sorte que le gymnase d'un coût de l'ordre de 3 millions puisse être construit et que le gymnase soit réservé uniquement aux scolaires. Il y a des possibilités qui semblent aujourd'hui intéresser la collectivité au niveau intercommunal. Ces possibilités c'est l'extension du gymnase dans une entité plus importante, entité qui représenterait un coût d'objectif de l'ordre de 5 millions et demi, et qui pourrait accueillir à la fois les scolaires pendant le temps scolaire et qui pourrait en complément, avec une dépense de l'ordre de 2 millions et demi, avec bien sûr toute la prudence qu'il convient parce qu'il faudrait affiner les calculs et réaliser la projection, qui pourrait accueillir, si les autres communes en sont d'accord, notre club de basket qui est en national 1. Ce qui pourrait permettre de donner à ce club un outil lui permettant de continuer à tutoyer le plus haut niveau national en lui permettant d'espérer peut-être des ententes avec l'ASVEL, avec Tony Parker qui est dans ce secteur et avec également des possibilités, des perspectives de pro B, ce qui serait bien sûr, sur notre territoire, quelque chose de tout à fait remarquable et qui dans le cadre des sports pratiqués dans notre secteur, viendrait parfaitement compléter l'image que pourrait avoir notre territoire. Cette image, pourrait être à la fois sportive, et serait complémentaire de l'image environnementale, avec notamment la liaison entre le Léman et la Mer, ce qui finalement viendrait compléter les sites remarquables du territoire comme le confluent entre l'Ain et le Rhône, mais également les sites remarquables comme le golf de Lyon, sur la commune de Villette-d'Anthon ; en tout cas pour partie, puisque le Rhône a changé de lit et qu'il y en a une partie sur l'Ain mais qui est accessible que par le côté de Villette-d'Anthon, et puis des sites remarquables, comme notre site de Frémenville ou comme le bois des franchises, avec notre parcours de santé.

Tout cela représente des complémentarités, nous avons aussi des possibilités de complément d'aménagement des liaisons douces avec une possibilité de relier la route des Perves sur la partie située à l'ouest de la route des Perves, entre le haut de Chavagneux et le secteur de la Garenne sur Charvieu, ce qui permettra avec quelques opérations complémentaires de faire un quasi tour de la Commune. Par la suite, nous aurons aussi à réfléchir aux possibilités qui pourraient exister en bordure de Bourbre. Et qui pourrait utilement rejoindre l'espace que nous sommes en train d'acquérir au niveau du barrage Goy, légèrement en amont dudit barrage. »

Mme Garsi : « Nous pensons aussi à la jeunesse Charvieulande avec les nouveaux investissements avec un dossier suivi par Monsieur Fabien GAUTHIER, concernant la construction de la salle polyvalente et de la restauration scolaire à Charvieu. Nous avons pu obtenir un fort soutien financier du département parce que l'opération s'élève à plus de 1 981 345 euros. C'est aussi un défi qui nous avait été lancé, et nous pensons bientôt pouvoir conclure.

Monsieur le Maire, si vous voulez aussi parler aussi du tram-train avec l'arrivée des deux gares de la future ligne Lyon/Charvieu-Chavagneux, Charvieu-Chavagneux/Crémieu pour 2027. »

Mr le Maire : « Ce n'est pas moi qui vais vous en parler, je donne quelques éléments, que j'ai pu obtenir. Katia SERRANO serait mieux placée pour en parler puisqu'elle est Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes. Le Président WAUQUIEZ a demandé des compléments d'étude de façon à avoir un véritable diagnostic sur l'ensemble des moyens de déplacement sur le territoire, sur l'ensemble du Lyonnais, que ce soit à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud.

C'est une bonne chose que d'avoir cette appréciation, puisque cela permettra d'être encore plus objectif au moment de la prise de décision.

Les éléments dont je dispose montrent que la solution tram-train devrait être la meilleure puisque sur le long terme, même si à priori au départ elle apparaît plus chère que la solution du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Sur le long terme les courbes de coût se rejoignent quasiment, et donc le tram train est la solution qui devient la plus fiable et qui a la plus de chance d'être retenue.

Nous avons déjà fait quelques projections et nous serons amenés à faire des opérations d'urbanisme et à réfléchir à chacun des secteurs qui va être impacté pour l'implantation des deux gares, une gare dans le secteur du Petit Prince / Piarday et une dans le secteur des Tréfileries. La décision, je le rappelle, appartient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Mme Garsi : « Nous pouvons aussi parler de Charvieu-Chavagneux avec son développement économique. Nous le poursuivons en Zone d'Activités de la Garenne, qui prend actuellement son essor. Cela fait partie également des investissements prévus. Il y aura enfin la reconstruction du bâtiment communal DESNOS, qui sera prévue pour 2022 et surtout, je pense que nous sommes tous concernés, la Santé, où nous allons essayer de lancer une réflexion pour accueillir beaucoup plus de professionnel de Santé. Pour l'instant, nous ne pouvons pas en dire plus mais les pistes de réflexions et rencontres sont probables.

Pour résumer les dépenses d'investissements, en 2022 elles s'élèveront au maximum à 8 650 000 euros, soit 7 789 000 euros d'inscriptions nouvelles et 861 000 € de restes à réaliser.

En conclusion de ce paragraphe sur les investissements, nous pouvons dire quand même que les investissements sont multiples, ciblés, ambitieux et surtout sans emprunt, c'est quelque chose de très important et contribuera à faire bon vivre à Charvieu-Chavagneux.

Nous pouvons terminer aussi en parlant du budget annexe de l'eau puisque la compétence passera au premier janvier 2023 à la LYSED. »

Mr le Maire : « J'interviens simplement pour vous dire que nous avons, pour intégrer la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes, jusqu'au 1^{er} janvier 2026. J'avais souhaité fixer la date au 1^{er} janvier 2023.

Je rappelle que la Commune de Tignieu n'entre pas dans le tour de table, mais est desservie par notre système d'assainissement. Il semblerait que les communes soient amenées à une réflexion sur le report en 2024 parce que nous avons beaucoup de chose à faire et nous ne sommes pas sûrs de pouvoir le faire en tout quiétude.

Merci à Nathalie Garsi, encore un petit élément concernant les projets pour la maison médicale et l'extension. Nous travaillons aujourd'hui à une extension avec des médecins supplémentaires, qui pourrait être à terme de l'ordre de 7 médecins. C'est un milieu qui est à la fois feutré et où il faut éviter de faire trop de bruit, notamment pour les spécialistes. C'est dans ce milieu discret qu'il faut travailler avec un certain doigté pour faire en sorte d'aboutir. Il y a l'espace investissement, mais il y'a l'espace relationnel. Cela s'est bien passé pour l'implantation de la maison médicale, qui fonctionne remarquablement bien. J'espère que nous arriverons au même résultat pour les objectifs que nous avons déjà touché du doigt avec différents partenaires.

Avez-vous des éléments à apporter au débat ? »

Mr Dissa : « Pour le débat d'orientation budgétaire de ce soir, vous faites référence, à juste titre, à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article indique que pour les communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas, le rapport d'orientation doit indiquer les engagements pluriannuels qui sont envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Cet article indique également que les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui est notre cas aussi, il est dit que le rapport doit indiquer une présentation de la structure et l'évolution des dépenses, et des effectifs. Il est également dit et indiqué que le rapport doit préciser l'évolution prévisionnelle d'exécution des dépenses du personnel et rémunération des avantages en nature et du temps de travail. L'ensemble des dispositions de cet article s'appliquent à notre commune.

J'aimerais savoir pourquoi notre rapport d'orientation budgétaire de ce soir ne répond pas aux exigences de l'article précité.

Nous constatons qu'il n'y a aucun engagement pluriannuel alors que de nombreuses communes arrivent quand même à déterminer sur plusieurs années leurs engagements, leurs programmations et leurs investissements.

Nous constatons aussi avec inquiétude qu'il n'y a aucune présentation de la structure d'évolution des dépenses et des effectifs ni des rémunérations et des avantages en nature. Nous avons seulement une présentation des effectifs et de la rémunération globale à l'instant T, mais l'ordre budgétaire pour l'année 2022 sans aucune précision liée notamment aux augmentations conséquentes ne sont présentée. Quelle évolution des effectifs voyez-vous en 2022 ? C'est la partie concernant la forme du rapport.

En ce qui concerne le fond de ce rapport, votre adjointe nous a présenté les éléments de la page 17 du DOB, et il est écrit ceci « il est à noter une diminution de 523 000 euros des dépenses réelles de fonctionnement, malgré l'amélioration constante des services publics ». C'est ce qui est écrit.

En 2021, donc il y a un an, l'année dernière, vous avez indiqué dans le DOB, le débat d'orientation budgétaire : « 172 agents pour une masse salariale de 2 037 876 euros ».

Déjà, nous avons attiré votre attention sur l'inadéquation au regard du nombre d'habitants.

Dans ce rapport d'orientation 2022, vous nous indiquez 113 agents pour 2 169 755 euros, ce qui fait une diminution. Si vous prenez 172 par rapport à 113 agents en 2021, cela nous fait une diminution des effectifs de 59 agents par rapport à 2021, soit 34% des effectifs ou moins 15% détectés sur une année.

Donc il me semble que vous avez fortement aggravé la situation qui était pourtant déjà alarmante en 2021.

Comment pensez-vous améliorer le service rendu aux habitants en baissant autant les effectifs ? Comment comptez-vous gérer les risques sociaux du personnel en les mettant face à l'immensité des tâches, à moins que vous choisissiez de sacrifier et de laisser se dégrader certains services aux habitants ?

A propos de cela, il s'agit des baisses importantes des effectifs et une masse salariale supérieure, par rapport à 2021, soit vos chiffres sont erronés et sur qui allez-vous rejeter la faute cette fois-ci ? Soit l'hémorragie est réelle, puisque nous perdons 59 agents, et cela est forcément une conséquence d'une gestion probablement calamiteuse.

Une commune de 10 000 habitants qui compte seulement 2 catégories A titulaire, aucun catégorie B, et seulement les agents de catégories C, d'ailleurs peu nombreux, est tout simplement ubuesque. Est-ce vraiment sérieux ? Comment osez-vous parler de bon sens et de bonne gestion alors que le personnel souffre et que les habitants n'ont pas les services mérités ?

Dans le DOB, vous écrivez que « Les services de la Ville de Charvieu-Chavagneux travaillent dans le respect de la base réglementaire des 1 607 heures.

Le cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sans RTT ». C'est ce qui est écrit.

Dans ce cas, qu'en est-il de la journée du Maire ? Des ponts donnés en congé ?

Nous souhaitons également savoir si notre DGS a le droit ou pas à des RTT.

Parlons de la DGS dans le Dauphiné du 16 Novembre 2021, ces propos ont été rapportés comme suit : « Mon premier gros dossier sera d'appliquer la loi de la transformation de la fonction publique et notamment la réforme dite des 1 607 heures de travail annuel pour les agents des collectivités. » et elle précise « une mise en place qui ne coule pas forcément de source pour tout le monde. »

Nous tenons ici à la féliciter car elle a réussi à mener en moins de 3 mois cette réforme qui est appliquée d'après ce qui est écrit dans le DOB.

Nous, au niveau de l'opposition, nous souhaitons connaître la teneur de cette réforme. Nous souhaitons connaître les démarches qui ont été prises avec les agents.

Au niveau de la rémunération, il est marqué 105 000 euros d'heures supplémentaires. A quoi correspondent ces heures supplémentaires et pourquoi ne pas payer des temps pleins ?

Nous constatons qu'aucun avantage en nature n'est indiqué, alors que, vous vous souvenez dans cette salle, que nous avons voté en tout cas, la mise à disposition de nombreux avantages en nature, dont pour la DGS un logement de fonction, si ma mémoire est bonne, la prise en charge des fluides etc.

A quoi correspondent les augmentations qui nous paraissent incohérentes ? Est-ce une augmentation du niveau de la rémunération de certains agents ?

Sur la gestion des finances, pour le montant à caractère général de 2021, il est marqué 2 308 000 euros, montant prévisionnel 2022 : 2 863 000 euros, donc il y a un gap de 555 000 euros.

A quoi cette augmentation, qui nous paraît exponentielle est due ?

Comment vous nous l'expliquez ?

Par rapport aux travaux d'investissement du DOB 2021, que j'ai sous les yeux sur mon ordinateur, nous souhaitons avoir un point sur ce qui n'a pas été réalisé dans la liste suivante :

- Reconstruction du bâtiment de l'ancienne école DESNOS,
- Salle polyvalente et salle de restauration scolaire avec option self-services pour l'école Marcel Pagnol à Chavagneux,
- Acquisition de terrain et notamment ceux liés au projet de la base nautique,
- Poursuite de la mise en accessibilité des ERP,
- Rénovation de l'éclairage public,
- Déploiement de la vidéoprotection,
- Travaux dans les complexes sportifs,
- Travaux SEGPA et maison des sociétés,
- Peinture façade Centre Social,
- Équipement numérique des écoles,
- Menuiseries extérieures dans les écoles,
- Création et amélioration d'aires de jeux,
- Travaux d'extension du cimetière de Charvieu,
- Travaux de réfection de voirie,
- Révision du PLU.

Qu'est-ce qui n'a pas encore été réalisé ?

Enfin, vous dites que la commune n'a pas fait d'emprunt. Or, il faudra que l'on revérifie à nouveau, le CCAS a contracté un emprunt de 1,6 millions pour financer l'acquisition de l'EHPAD.

Il me semble que le CCAS est un établissement public rattaché à la Commune.

La ville a donc dû apporter sa garantie d'emprunt pour que le CCAS puisse couvrir les dépenses liées à l'emprunt, en lui versant une subvention.

Là aussi, nous souhaitons avoir des explications de votre part.

Je m'arrête là parce que l'heure avance bien-entendu, je vous laisse la parole pour apporter les réponses aux différentes questions qui ont pu être évoquées. Merci. »

Mr le Maire : « C'est vrai que l'heure ne recule jamais, c'est dommage, mais c'est comme cela. »

Mr Dissa : « C'est une tautologie. »

Mr le Maire : « La structure de la dette, comme il n'y en a pas, je ne peux pas vous vous répondre. Cela fait partie des questions qui ne servent pas à grand-chose.

D'une part, vous parlez du projet du planning des investissements sur plusieurs années.

Vous le savez sans doute, et je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas affecter spécifiquement à une année, un investissement.

Vous auriez dû le comprendre tout à l'heure, je l'ai dit pourtant de façon très claire, me semble-t-il, nous ferions par exemple l'équipement concernant les caméras de vidéoprotection quand nous serons subventionnés. Dès lors, je ne peux pas vous dire quand, vu que je ne sais pas quand la subvention va arriver. Et c'est ainsi toujours. S'il advient, par exemple, que l'on puisse avoir un subventionnement dans un quelconque dossier, vous savez, si nous commençons les travaux, la subvention de l'État est perdue.

L'État ne subventionne jamais quand nous avons commencé à faire les travaux, à posteriori, donc je ne me hasarderai pas à dire nous ferons cela cette année-là. Parce que si l'État ne donne rien, je n'ai pas forcément à investir pour le suppléer puisqu'il s'agit, pour un certain nombre d'investissement, notamment celui de la vidéoprotection, d'une compétence essentiellement régaliennne. Donc, participer oui, mais tout faire à la place de l'État non.

C'est un exemple, ce sera la même chose au niveau du gymnase, ce sera la même chose au niveau d'un certain nombre d'autres investissements, nous parlions des liaisons douces, je suis dans l'incapacité de vous dire quand nous pourrions réaliser la liaison douce.

Nous pourrions le faire financièrement, et même tout de suite, mais il vaut mieux obtenir des subventions, notamment du Département et peut-être même de la Région. Et surtout, il faut disposer du foncier.

Ainsi, une seule personne, qui refuse de vendre, empêche de réaliser le projet. Il doit y avoir 27 ou 28 qui sont propriétaires sur la longueur. Dès lors, je ne peux pas vous dire je vais programmer l'année prochaine, c'est d'une évidence infantile.

Je vous donne un exemple ayant moi-même traité le dossier : il se trouve qu'une personne qui était propriétaire est décédée, malheureusement. Les ayants droits sont maintenant 4, le mari et 3 enfants, dont un résident Suisse. Alors évidemment nous avons grande difficulté pour mener à bien ce dossier et tant que nous n'aurions pas tout acheté, je trouverai complètement idiot, si nous avons d'autre investissement à réaliser, de programmer ceux-ci au départ ; je trouverai complément idiot de ne pas utiliser l'argent si nous avons d'autre utilisation possible.

Nous allons aboutir cette année à la construction des deux salles, de la salle polyvalente et la salle de restauration à Chavagneux. Nous avons pu le faire avec un certain nombre de difficultés, il a fallu échanger des terrains, d'ailleurs avec quelques erreurs qui avaient été faites par l'ancienne DGS, Madame LEVIEUX, que Mr Dissa semble bien aimer.

Quelques mots sur nos cadres. Nous essayons de recruter des cadres, par exemple aux services techniques ; cette semaine j'ai dû avoir 22 ou 23 propositions, et pas un seul fonctionnaire. Je n'ai pas une seule personne qui corresponde à ce que nous souhaitons.

La difficulté c'est qu'au niveau des cadres, nous n'arrivons pas à en trouver, nous n'en avons pas au niveau des ressources humaines. C'est vrai et c'est pareil à peu près à tous les niveaux.

Donc nous gérons le quotidien et c'est pour cela que vous n'avez pas de programme d'investissement année par année parce que ce programme serait trop aléatoire et comme donner un programme constitue, pour l'élus et la majorité que nous sommes, un véritable engagement pour l'avenir, c'est-à-dire une promesse. Chacun le sait, nous n'avons pas l'habitude de faire des promesses quand nous ne sommes pas sûr de les tenir.

S'agissant des effectifs, nous ne sommes pas dans une situation où nous aurions supprimé des individus, fort heureusement. Les personnes qui travaillaient l'année dernière sont toutes encore bien vivantes.

Par contre, je pense que les services ont dû établir des chiffres à partir d'autres données, je demanderai aux services des explications sur ces différences, mais forcément, nous n'avons pas supprimé 50 personnes, et la mortalité du COVID n'a pas été telle ! »

Mr Joannon : « A charge de travail équivalent, nous passons quand même de 172 agents à 113. »

Mr le Maire : « Ce qui va de soi, c'est que les chiffres qui ont été pris en considération n'ont pas pu l'être de la même façon. »

Mr Dissa : « Non mais les tableaux. »

Mr le Maire : « Ils ne sont pas faits pour être comparés une année sur l'autre. »

Mr Dissa : « Ah mais si. »

Mr le Maire : « Les orientations budgétaires ne sont pas à comparer une année sur l'autre. On vous présente une orientation à un instant T. J'ai bien une hypothèse, qui me semble relativement simple. C'est que quand nous avons compté les effectifs, ils ont compté les temps partiels, et les services ont compté les gens qui faisaient 2, 3 heures ou 5 heures et que sur le DOB de cette année ils ont dû prendre les équivalents temps complet. Cela me semble être une explication dont je demanderai confirmation. »

Mr Joannon : « Excusez-moi Monsieur le Maire mais la participation par temps de travail, temps complet, l'année dernière nombre d'agent 84, cette année 67, temps partiel 2 et cette année 0, temps non complet 61 et cette année 42. »

Puis Monsieur le Maire soumet la proposition de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

CESSION DE PARCELLE AM 687 (PARTIE), 689 (PARTIE), 692 (PARTIE), 693, 695, 697 et 701 POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT(S) DE TYPE USINE RELAIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3113-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'avis du Domaine réf : 2020-38085-10841 du 05/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 22 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de céder une surface de 30 427 m² (plan ci-joint), pour un montant de 660 000 euros conforme à l'estimation de France Domaine en annexe, cession prévue au bénéfice de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Actiparc Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît qu'une partie du tènement de 8 361 m² doit faire l'objet d'études complémentaires avant sa cession, partie située à l'ouest de la zone initiale ;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de 21 976 m² peut d'ores et déjà être cédée à ladite Société afin de faire progresser le dossier et de permettre au plus tôt l'accueil d'entreprises sur cet espace ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cession sera modulé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 5 mars 2021, valable 24 mois, fixé à un montant de 660 000 euros pour une superficie de 30 000 m². Avec une marge d'appréciation de 10 %, la cession des 21 976 m² pourrait s'opérer pour un montant de 483 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE CEDER** une partie des parcelles AM 687 (partie), 689 (partie), 692 (partie), 693, 695, 697, et 701 appartenant à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, pour une superficie totale de 21 976 m² pour un montant de 483 000 euros ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Comme vous l'explique le rapport, nous avons donné notre accord, au niveau du Conseil Municipal, pour la vente de 30 427 m² pour un montant de 660 000 euros, qui correspondait à l'estimation de France Domaine.

A l'examen de la possibilité de vente, il est apparu qu'une partie devait être l'objet de réserve avant la vérification de son classement ou non en zone humide. Cette partie, qui a été estimée par un géomètre, représente 8 361 m². C'est le chiffrage des domaines, et il apparaît que nous pouvons vendre dès à présent une superficie de 21 976 m², qui sera l'objet d'un permis d'aménager et qui permettra d'avancer pour pouvoir construire avec une cohérence avec la future partie de 8 000 m², en prévoyant la possibilité d'adjoindre d'autres bâtiments. Nous pouvons lancer plus rapidement la construction de bâtiments susceptibles d'accueillir des petites et moyennes entreprises.

Aujourd'hui, il vous est proposé de vendre 21 976 m² pour un montant de 483 000 euros correspondant à l'estimation des domaines, qui estimait à 660 000 euros les 30 427 m², avec une marge d'appréciation de 10 %. L'estimation du 5 mars 2021 étant valable 24 mois, nous sommes à moins de 12 mois, donc cela ne pose pas de souci particulier. »

Mme Zahar : « Effectivement, il y a bien l'avis de domaine annexé au document. J'avais simplement des questions à vous poser :

Quelles sont les sociétés qui vont être implantées sur cette parcelle ? Quelles vont être les sources d'emplois pour les Charvieulands et les Charvieulandes ? Ce sont souvent des questions qui me reviennent de la part des habitants.

Quel est le nombre prévisionnel de postes potentiels pour de cette usine relais ? Merci. »

Mr le Maire : « Madame ZAHAR, la dernière fois, vous étiez déjà intervenue lorsque nous avons parlé des 30 000 m² et vous aviez expliqué que vous étiez défavorable parce que cela allait amener de la circulation, notamment dans la ville, et que cela ne vous semblait pas être une bonne chose. Vous avez dit un certain nombre d'autres choses que je ne citerai pas.

Quand nous avons un dossier comme celui-là, nous essayons tout simplement de faire en sorte que des personnes privées viennent se substituer à l'initiative publique et viennent investir pour permettre d'accueillir des entreprises. Nous avons fait cela pour la Zone Industrielle Montbertrand, et j'avais fait cela en tant que Maire. Je crois qu'il n'y a plus grand monde dans le Conseil Municipal aujourd'hui qui faisait partie de cette équipe, c'était lors du premier mandat. Nous avons alors bâti une usine relais de 3 000 m², qui est dans la Zone d'Activité, dont nous avons vendu, il n'y a pas très longtemps, quelques parties, des demi-travées ou des travées.

Et nous avons effectivement réalisé la promotion de notre Zone d'Activité, la promotion de cette usine que nous avons bâtie nous-même, en tant que collectivité, en prenant le risque de l'investissement et qu'il fallait bien faire démarrer la Zone d'Activité.

Peut-être aussi que l'expérience, qui est mienne et celle de l'équipe Municipale, a-t-elle permis d'avoir des contacts qui permettent de trouver des privés, des entreprises pour investir à la place de la Commune, pour se substituer à l'initiative publique que nous aurions été obligés de prendre.

Premièrement, je me réjouis que des entreprises privées puissent venir chez nous, ce qui confirme que notre ville est attractive. Je rappelle au Conseil Municipal, parce que nous oublions trop souvent les choses, je rappelle qu'en 1983, nous avons trouvé une Zone d'Activité à Montbertrand dont le projet avait été adopté avec un espace de 35 hectares. Il n'en restait plus que 25 puisque la Commune avait renoncé à faire la zone qui avait été envisagée au départ. Il ne restait que 25 hectares. Nous avons repris le projet. J'avais, avec la nouvelle majorité, acheté les 8 hectares situés au Sud, là où est implanté aujourd'hui Renolux, l'usine relais et Benoit notamment. Et sur la partie située à l'Est, du côté Est de la Rue de la Plaine, nous avons acheté 2 hectares. Nous avons relevé le défi à ce moment-là. Ce n'était pas simple, personne ne voulait investir sur notre territoire et c'est pour cela que nous avons fait l'usine relais.

Aujourd'hui je me réjouis parce que nous avons des investisseurs qui sont prêts à venir chez nous. Notre commune est plus attractive. Nous avons une entreprise qui prévoyait d'investir 17 millions sur 30 000 m², cela signifie que sur 22 000 m², l'investissement va dépasser les 10 à 12 millions. Et je ne vois pas qui le ferait parce que mes contacts et relations n'ont pas amené d'autres personnes susceptibles d'intervenir. Je remercie les investisseurs pour ce qu'ils vont apporter. S'ils mettent de l'argent c'est quand même parce qu'ils ont confiance, ont foi dans le développement de ce secteur et je ne peux pas leur demander qui ils vont implanter. Ils vont bâtir et faire en sorte que des entreprises viennent s'implanter.

Ce que nous savons c'est que ce secteur-là n'est pas un secteur où nous allons faire de grandes surfaces de stockage avec peu de personnel. Ce devrait être des entreprises plus petites et moyennes, dont j'espère pour les Charvieulands et les gens du secteur, que cela apportera de l'emploi à ceux qui n'en n'ont pas aujourd'hui. Je ne peux pas vous en dire d'avantage parce qu'il n'y a pas d'autres façons de présenter les choses et puis parce que personne n'est en mesure, sauf peut-être Madame Soleil, de vous dire combien il y aura d'emplois. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LES PARCELLES AH441 ET AK450 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT le besoin de raccordement électrique d'un administré pour une maison individuelle ;

CONSIDÉRANT le passage du réseau électrique sur le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ENEDIS pour une Convention de servitude sur les parcelles AH 441 et AK 450, appartenant à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/o ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou façade, avec pose d'un câble en tranchée,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée ce projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles AH 441 et AK 450. Pour permettre le raccordement au réseau électrique d'une maison individuelle, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

CRÉATION D'UNE VOIE DÉDIÉE AUX MODES DE DÉPLACEMENT DOUX ROUTE DES PERVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants et L. 2241-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif notamment aux opérations d'acquisition des collectivités publiques, fixant le seuil de consultation de France Domaines à 180 000 € ;

Dans le cadre de la politique pratiquée par la Commune en matière de protection de l'environnement et de sauvegarde des milieux naturels, de nombreuses réalisations ont été accomplies. Nous pouvons notamment citer la création d'un parcours de santé dans le Bois des Franchises, la réhabilitation du Lac de Fréminville, avec des aménagements destinés à la protection de la faune et de la flore et l'installation de frayères, l'aménagement de cheminements doux entre Charvieu et Chavagneux le long de la RD 24 A, la création de cheminements doux le long de la Route de Lyon (RD 517).

Un nouveau projet de réalisation d'un cheminement doux, entre Chavagneux le Haut et le lieu-dit La Garenne à Charvieu, a été étudié.

A ce jour, ce projet consisterait à créer une voie dédiée et sécurisée, sur une emprise d'environ 4,30 mètres de large et de l'ordre de 1,4 kilomètre de longueur, le long de la Route des Perves, comme indiqué sur les plans annexés à la présente note de synthèse.

Ce cheminement doux sera intégré dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'entamer les démarches en vue de l'acquisition du foncier nécessaire, le Conseil Municipal est invité à mandater le Maire pour conduire les négociations avec les propriétaires des parcelles concernées.

L'avis de France Domaines sera bien évidemment sollicité afin d'établir le prix de ces acquisitions, bien que, compte tenu des règles fixant le seuil de consultation, il est peu probable que nous obtenions une estimation.

Au prix d'achat du foncier, il conviendra d'ajouter, en fonction des cas, des indemnités d'éviction ou de emploi, selon le barème de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le projet de création d'une voie réservée aux modes de déplacement doux entre Chavagneux et le lieu-dit La Garenne, le long de la route des Perves, côté Ouest, tel que présenté sur les plans joints ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire à engager avec les propriétaires des parcelles situées en bordure Ouest de la route des Perves les négociations en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Nous en avons parlé 2 ou 3 fois depuis le début de la séance, tout à l'heure j'ai dit qu'il devait y avoir une vingtaine de propriétaires différents, peut-être même davantage. 1,4 km de long, avec les cheminements doux qui ont été faits au Nord de la 517, avec le cheminement doux qui longe la RD24A, cela devrait nous permettre de faire un tour de Commune. A l'avenir, cela pourrait même nous permettre d'organiser une compétition ou une journée, où tous les Charviulands pourraient faire un tour de la ville par nos cheminements doux. Vous avez le profil en travers, vous pouvez voir, la voie représente une emprise de 4,3 mètres de large, il y a 1,5 mètre de prévue entre la voie de circulation et la séparation béton du cheminement doux. Ensuite il y a 2,10 mètres de largeur pour le cheminement doux, une autre séparation béton et un talus pour rejoindre la partie, la propriété c'est simplement la partie agricole. Il y aurait 30 propriétaires à priori. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZAE DE LA GARENNE **« AVENUE DE BRETAGNE »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des rues de la Commune et du numérotage des immeubles, notamment son article 3 ;

VU la délibération n°2021-V-075 du 2 novembre 2021 relative à la Dénomination d'une voie dans la ZAE de la Garenne « Rue de Bretagne » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT la liste alphabétique des voies de la Commune et le numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT que le centre commercial Leclerc est construit et que la voie où il est implanté doit être nommée et que dans le cadre de la construction du centre Leclerc au sein de la ZAE de la Garenne, une voirie permettant de desservir cet espace commercial est en cours d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'en hommage à Edouard Leclerc, fondateur de l'enseigne de grande distribution et originaire de Bretagne, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer le nom de « Rue de Bretagne » à la nouvelle voie desservant le centre commercial Leclerc ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a adopté le nom de la « Rue de Bretagne » en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT toutefois, que la rue est une voie de circulation généralement peu large et bordée de maisons ou d'immeubles, alors que l'avenue quant à elle est une artère plus grande que la rue ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable par conséquent, de la nommer non pas « Rue de Bretagne », mais « Avenue de Bretagne » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la dénomination de cette voie comme « Avenue de Bretagne » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Nous avons déjà été amenés à nous prononcer là-dessus, la voie de la Garenne, de la Zone d'Activité de la Garenne, nous avons décidé de l'appeler « Rue de Bretagne ». Il nous est proposé de l'appeler « Avenue de Bretagne » parce qu'elle sera assez large et donc le terme d'« Avenue » conviendrait mieux.

L'« Avenue de Bretagne » c'est simplement parce que le fondateur des magasins LECLERC habite à Landerneau, et que j'ai évoqué avec Edouard LECLERC, de remercier son père de s'être implanté ici. Il m'a dit que ce qui ferait le plus plaisir à son père c'est que la voirie porte le nom de la Bretagne et pas de LECLERC. Merci de votre écoute. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, modifié ;

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT l'organisation et les besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des emplois ci-après ;

Le poste d'adjoint technique est créé pour une mise en stage avant titularisation d'un agent d'entretien.

Le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est créé à la suite de la réussite d'un agent à un concours.

Le poste d'ATSEM est créé à la suite de la réussite d'un agent à un concours.

Compte tenu du besoin aux services techniques et au service urbanisme, il importe de créer un poste d'ingénieur et de technicien.

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Dans le cadre d'emploi des
1	Temps non complet (25h/sem.)	Adjoint technique
1	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1	Temps complet	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles
1	Temps complet	Ingénieur
1	Temps complet	Technicien

ARTICLE 2 : **DE PROCEDER** à la création de ces postes tels que décrits ci-dessus et compléter le tableau des effectifs en conséquence ;

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire : « Vous avez des changements, avec les postes et les temps de travail hebdomadaire. Il y a un temps non complet de 25 heures par semaines, quatre temps complets sur des postes différents, notamment au niveau de la conservation du patrimoine et des bibliothèques, un ATSEM, un poste d'ingénieur et un poste de technicien. Après c'est sans garantie de recrutements, en fonction des possibilités de recrutement, aujourd'hui nous sommes parfois contraints d'adapter les postes aux personnes que nous arrivons à recruter, donc nous ferons de la même façon. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

AVIS SUR LE 3^{ÈME} PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE ET SUR LES MESURES DU PLAN RELATIVES AU ÉMISSIONS DE POLLUANTS DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE AU BOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU la directive européenne n°2008/50/ CE du 21 mai 2008 qui prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites. Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience qui fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030 ;

CONSIDÉRANT que le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État en associant étroitement les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants ;

CONSIDÉRANT que le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NOx). Le bilan tiré de ce premier plan était globalement positif : en particulier les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et de plusieurs autres polluants d'origine industrielle ont drastiquement diminué ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, après évaluation de ce premier PPA, un PPA2 a été adopté, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et d'oxydes d'azote (NOx), restées au-dessus des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait une vingtaine d'actions concernant les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air, adoptée en réponse à la condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPAs pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Lyon) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que le second PPA et cette feuille de route ont fait l'objet d'une évaluation en 2019, laquelle est disponible sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Il en ressort des résultats du PPA2 encourageants qui invitent à une poursuite à plus long terme des actions engagées.

Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi étant assez loin d'être atteints, il a été décidé par le préfet de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions.

Ces actions traitent chacune des leviers spécifiques et visent une réduction des émissions de polluants atmosphériques ou bien une diminution de l'exposition des populations à la pollution en présence.

Certaines actions spécifiques visent en outre une meilleure sensibilisation et information des partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air.

Ce plan d'action est donc considérablement développé par rapport au précédent PPA qui ne comportait qu'une vingtaine d'actions.

Cela s'explique notamment par un découpage plus précis des actions ayant trait à la mobilité, mais aussi par l'intégration de nouveaux secteurs à enjeux comme l'agriculture, le transport aérien et le transport fluvial.

Un volet communication est également développé et explicité en tant qu'axe à part entière du plan d'actions.

Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant : Industrie-BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité-Urbanisme, Communication et Gouvernance ;

CONSIDÉRANT que la révision du PPA de l'agglomération lyonnaise a franchi des étapes décisives sur cette fin d'année 2021 avec la finalisation de sa rédaction et de son évaluation par ATMO. Le projet de plan a été présenté en COPIL le 7 décembre 2021, puis aux CODERST de l'Isère, de l'Ain et du Rhône les 14 et 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

Les 167 communes et les 8 EPCI du périmètre du PPA3, la Métropole de Lyon, le Sytral (Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise), les conseils départementaux du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, ainsi que le conseil régional ont donc reçu une saisine officielle du préfet du Rhône les invitant à rendre un avis sur le projet de plan ;

L'ensemble du dossier soumis à cette consultation est disponible et téléchargeable au lien suivant : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a20882.html>

CONSIDÉRANT que le volet chauffage au bois de ce plan d'action, matérialisé par les défis RT1, RT2, RT3, I1, I2 et AG2 vise également à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois ;

CONSIDÉRANT que les avis rendus par les collectivités sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise et sur le plan bois associé peuvent faire l'objet d'une seule et même délibération et doivent être émis dans un délai de 3 mois suivant l'envoi de la lettre de saisine, soit au plus tard le 25 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

ARTICLE 2 : D'EMETTRE un avis favorable sur les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Mr le Maire : « Vous aviez la possibilité de consulter le dossier, qui doit comporter 300 ou 400 pages, avec le lien qui vous a été communiqué. Si personne ne souhaite s'exprimer nous allons le soumettre aux voix. »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DEPUIS LE 17 DÉCEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

- Monsieur le Maire rend compte des marchés publics notifiés :
 - Marché public à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux de signalisation routière, passé avec la société SIGNAUX GIROD, pour un montant maximal de 70 000 € HT, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
 - Marché public à procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts communaux – Lot n°2 : Tailles des haies paysagères et naturelles, broyage des accotements, passé avec la société MERLE, pour un montant maximal de 100 000 € HT, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
 - Marché public à procédure adaptée pour les prestations de fourrière animale avec capture, passé avec la SPA DE LYON, pour un montant de 8 090,40 € HT, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

- Marché négocié pour l'évolution de la licence et des droits d'usage du logiciel Ressources Humaines EKSAE SIRH ainsi que la mise en œuvre et formation, passé avec EKSAE, pour un montant de 65 292,56 € HT, d'une durée de 3 ans.

Mr le Maire : « Précédemment et dans tous les Conseil Municipaux depuis un certain nombre d'années, je vous informais. On me dit aujourd'hui (personne n'avait fait la remarque au niveau des services de l'État), qu'il faut que le Conseil Municipal délibère pour prendre acte. Donc, si vous avez tout entendu, il faut que nous votions pour dire que nous avons pris acte. Mais ceux qui veulent s'abstenir peuvent s'abstenir. »

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VŒU

Mr le Maire : « Je vais vous proposer d'émettre un vœu ou une délibération.

Je propose au Conseil Municipal, l'opposition peut attaquer ce vœu, puisque je ne l'ai pas mis à l'ordre du jour et que vous ne le saviez pas 5 jours avant. Je vous laisse toute l'attitude de le faire, et peut-être même que si vous l'attaquez au Tribunal Administratif, soit je ferai la défense seul sans prendre d'avocat, ce qui ne coûtera évidemment rien. Soit, je ne me défendrai même pas.

Je vous propose de prendre une délibération en constatant d'abord qu'aujourd'hui entre 50 et 100 000 Ukrainiens ont déjà quitté leur foyer en direction des États voisins.

La France, en conséquence, s'attend à une vague d'arrivée de réfugiés sur notre sol.

Conformément à la tradition d'accueil que nous avons dans cette Commune, et vous savez que dans le passé, nous nous sommes déjà prononcés pour accueillir des familles en difficultés. Vous savez aussi que dans le passé nous avons accueilli, depuis de nombreuses années, dans le cadre des échanges Rhône-Alpes – Ukraine, des enfants venus de la région de Tchernobyl et qui venaient prendre 2 mois ou 1 mois et demi de repos et de réconfort sur notre territoire.

Tchernobyl je le rappelle, c'est l'accident nucléaire de 1986, nous avons apporté toujours notre concours à ces enfants. C'est l'un de nos habitants, Pierre KOULINSKY, qui comme son nom l'indique a une origine Ukrainienne, qui s'occupait aussi de ces échanges avec nous, et avec un certain nombre d'élus qui se sont succédé. Je pense à Madame PIOT, à Madame RIGOT notamment, qui suivaient ces enfants, avec une réception lorsqu'ils arrivaient. Cela permettait de synchroniser l'accueil et leur répartition dans les familles.

La Commune serait prête à accueillir des réfugiés Ukrainiens. Nous pouvons penser à une quarantaine, si vous êtes d'accord et si vous votez positivement, nous écrirons, en votre nom, au Préfet et au bailleur sociaux de notre territoire, essentiellement Alpes-Isère Habitat, pour demander à ce qu'un contingent, sur contingent Préfectoral puisse être réservé avec une trentaine de logements, voir d'avantage, pour permettre à ces familles de trouver un accueil de qualité.

Si vous en êtes d'accord également, nous organiserons, autant que faire se peut, l'accueil de ces familles, avec au niveau du centre socio-culturel notamment des cours qui pourront être faits pour leur permettre de s'intégrer sur le territoire. Je n'ai pas dit de s'insérer, mais de s'intégrer, peut-être pourrait-on parler d'assimilation par la suite. Ces cours de Français ou d'autre chose, pourront leur permettre de connaître plus rapidement ce pays. Je crois que nous serons un certain nombre à y participer.

J'ajouterai que cette démarche est une démarche humanitaire, que ce n'est pas une démarche politique. Une démarche qui tient à assister ces gens qui sont en grande difficulté et en constatant que ce sont des pays qui sont frères qui se battent.

Vous savez que la Russie tient ses sources notamment de la région d'Ukraine. J'espère que ce conflit fratricide verra rapidement une fin, parce qu'il y a des populations qui souffrent, il y a des gens qui meurent. Espérons que le Monde trouve rapidement le chemin de la paix.

Est-ce que vous seriez d'accord pour adopter ce vœu ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des absentions ? »

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**. Pourtant, Mr Dissa avait dit qu'il s'abstiendrait pour tous les sujets présentés au dernier moment.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.
Le Conseil Municipal prend fin à 21H25.
Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère